



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-51 : **CULTURE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Depuis 2018, Plaine Limagne propose aux associations du territoire proposant des manifestations d'envergure communautaire une aide financière. Ces subventions sont versées selon les modalités fixées par la convention adoptée le 16 avril 2018. Cependant, au vu du nombre croissant de demandes et du fait de la redondance de manifestations chaque année, il est proposé de réviser ce système pour mieux l'adapter à la situation actuelle.

Aussi, la commission culture a proposé de scinder le dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire comme suit :

- Un dispositif d'accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire, destiné aux nouvelles manifestations ou aux associations n'ayant jamais sollicité l'aide de Plaine Limagne. Le soutien financier est important (5000 euros max), calculé selon une

grille mathématique, et dégressif dans le temps avec une modulation possible en fonction du résultat réalisé par l'association. Une manifestation ne peut prétendre à cette aide qu'à trois reprises.

- Un dispositif d'appui aux manifestations culturelles et sportives récurrentes destiné aux manifestations récurrentes qui ont vocation à revenir avec une périodicité fixe. Le soutien financier est inférieur au dispositif précédent (4000 euros max), est calculé selon une grille mathématique, non dégressive dans le temps mais modulable d'une année sur l'autre en fonction du résultat de l'année précédente. Les associations peuvent prétendre à cette aide chaque année.

Le budget attribué à ces dispositifs est fixé chaque année par le conseil communautaire au moment du vote du budget. La commission culture propose néanmoins de fixer, pour la première année, le budget du premier dispositif à 10 000 euros, et 20 000 euros pour le second.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, 34 voix pour et 1 abstention :
- de valider le nouveau règlement d'attribution d'aide aux manifestations d'envergure communautaire ;
 - de lancer en 2024, pour l'année 2025, le nouvel appel à projet selon ces nouvelles modalités ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 02/04/2024
Le président,

Le président

Claude RAYNAUD

